

**PROTOCOLE POUR LA CONCEPTION, LA CONDUITE ET L'INTERPRÉTATION DES  
ÉTUDES DE PERFORMANCE INTERLABORATOIRES**

*CAC/GL 64-1995*

Le Protocole suivant a été adopté par la Commission du Codex Alimentarius par voie de référence pour l'assurance de la qualité des laboratoires chargés des contrôles alimentaires:

- “Protocole pour la conception, la conduite et l'interprétation des études de performance interlaboratoires”, *Pure & Appl. Chem.*, **67** (1995) 331-343.

Inclus auparavant dans “Gestion des laboratoires de contrôle des aliments: Recommandations” (CAC/GL 28-1995, révisé en 1997).